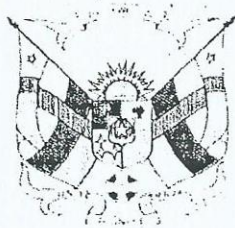


MINISTERE DES FINANCES ET DU  
BUDGET

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES EAUX, FORÊTS,  
CHASSE ET PÊCHE

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

\*\*\*\*\*

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0932**

**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET  
FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU  
PROGRAMME DE VERIFICATION DES ACTIVITES  
FORESTIERES, DE LA SECURISATION DES RECETTES  
FORESTIERES ET D'EXPORTATION DU BOIS**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

ET

LE MINISTRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE

- VU la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- VU la Loi N°99.016 du 16 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N°93.008 du 14 juin 1993 portant statut général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- VU la Loi n° 07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine ;
- VU la Loi n° 08. 022 du 17 octobre 2008, portant Code forestier de la République Centrafricaine ;
- VU le Décret n° 19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents;
- VU le Décret n° 18:128 du 02 juin 2018, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, et fixant les Attributions du Ministre ;
- VU le Décret N° 019.149 du 21 mai 2019, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget, et fixant les Attributions du Ministre ;
- VU le contrat du 5 juin 2020 entre le Gouvernement Centrafricain et la Société Générale de Surveillance (SGS) SA relatif au Programme de Vérification des Exportations (PVE) de Produits Bois ;
- VU l'Arrêté Interministériel n°0809 du 02 Juillet 2020.

## ARRETENT

### CHAPITRE I : De la création

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité de Pilotage du Programme de Vérification des Activités Forestières, de la Sécurisation des Recettes Forestières et d'Exportation des produits bois centrafricains.

### CHAPITRE II : Des attributions

**Article 2** : Le Comité de Pilotage est l'organe d'orientation, d'appui/conseil et de supervision du Programme de Vérification des Activités Forestières, de la Sécurisation des Recettes Forestières et d'Exportation des produits bois centrafricains. A ce titre, il est chargé de :

- Suivre les différentes étapes de la mise œuvre du Programme ;
- veiller au respect des clauses du contrat et examiner l'avancement des activités prévues au programme ;
- Evaluer l'état de la mise en œuvre du programme ;
- Discuter les défis et les points forts dans la mise en œuvre du Programme et tirer les leçons apprises ;
- Formuler les recommandations pour une meilleure mise en œuvre du programme à l'attention de la Coordinatrice et les autorités de tutelle dudit Programme ;
- Examiner les rapports d'activités et d'évaluation du Programme ;
- Examiner et apprécier les programmes de travail et rapports d'exécution technique et financier ;
- Examiner tout dossier soumis à son appréciation et ce, dans le cadre de la mise en œuvre efficiente du Programme ;
- Prendre des décisions stratégiques pour améliorer l'efficacité du Programme.

### CHAPITRE III : De la Composition


**Article 3** : Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

**Président** : Un Représentant de haut niveau du Ministère Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ayant la bonne connaissance du Programme

**Vice-président** : Un Représentant de haut niveau du Ministère des Finances et du Budget ayant la bonne connaissance du Programme

**Rapporteur Général** : La Coordinatrice du Programme, Représentante de la SGS-SA/RCA

**Membres** :

- Le Chargé de Mission en matière des Eaux et Forêts ; 

- Un Représentant de la Direction Générale des Etudes, de la Planification et des Affaires Juridiques ;
- Un Représentant de la Direction Générale des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche;
- Un Représentant de la Direction Générale de Douane et droits indirects ;
- Un Représentant de la Direction Générale des Impôts ;
- Le Coordonnateur de l'Observatoire Economique de la Filière Bois en RCA;
- Le Coordonnateur de la Cellule FLEGT;

#### CHAPITRE IV : Du fonctionnement

**Article 4 :** Le Comité de Pilotage se réunira mensuellement pendant les six (6) premiers mois du démarrage puis ensuite à échéances plus espacées, trimestrielles ou semestrielles, alors que le fonctionnement du Programme sera mieux établi.

**Article 5 :** Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées à la demande de l'Administration ou de l'Opérateur du Programme.

**Article 6 :** Le secrétariat et le financement incluant les indemnités prévues par les textes réglementaires, incombent à la SGS.

**Article 7:** Un Arrêté interministériel désignera les membres du Comité aux postes prévus à l'article 3

**Article 8:** Le présent Arrêté qui annule toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué par tout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 23 JUIL 2020

Ministre des Finances et du  
Budget



Henri-Marie DONDRA

Ministre des Eaux, Forêts,  
Chasse et Pêche



Amit IDRIS